

# **COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**EN DATE DU 1<sup>ER</sup> AVRIL 2025 A 19H00**

L'an deux mille vingt-cinq, le premier avril à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Courlandon dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle communale, sous la présidence de Monsieur MOREL patrice, maire.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs les membres en exercice.

Etaient excusés : Vanessa CARON, Sonia HIRSON, Blandine GENTILHOMME a donné pouvoir à Marc VANDENBROUCKE

Etait absent

Monsieur Laurent PREVOST a été nommé secrétaire de séance.

## **I- LECTURE DU DERNIER COMPTE-RENDU DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 20 FEVRIER 2025**

Après lecture du compte rendu de la précédente réunion du conseil du 20 février 2025, aucune remarque n'a été formulée.

Il est adopté à l'unanimité

## **II – DELIBERATION : VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS**

Les membres du conseil municipal votent, à l'unanimité, après en avoir délibéré, les subventions versées pour l'année 2025 suivantes :

- ADMR : 200 €
- Association parents élèves FCPE : 100 €
- Union sportive Fismes : 160 € versement si demande
- L'atelier et la main de Muizon : 100 € en attente de courrier pour demande de subvention
- Mission locale rurale du nord marnais : 100 €
- Amicale habitants de Courlandon : 1200 € sous réserve que la subvention soit utilisée pour le noël des enfants

## **III – DELIBERATION : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants et 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,

Considérant la nécessité de voter chaque année les taux des contributions directes locales

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

**DÉCIDE :**

de fixer ainsi les taux d'imposition applicables pour l'année 2025

- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 38,05 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 16,62 %
- taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THS) : 21,70 %

de charger le maire de la transmission de ces informations aux services préfectoraux dans les délais légaux.

**IV – DELIBERATION : VOTE DU BUDGET PRIMITIF**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29  
Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de voter le budget primitif,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 8 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

DECIDE

- d'approuver le budget primitif 2025 principal comme suit :

<b>Exercice 2025</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
Section de fonctionnement	541 424,29	541 424,29
Section d'investissement	144 210,00	144 210,00
Global	685 634,29	685 634,29

**V – DELIBERATION : PRIME AGENT D'ENTRETIEN**

Après avoir eu le détail des différentes tâches et le travail effectué par l'agent, le maire propose à l'ensemble du conseil d'attribuer une prime de rendement/objectif à l'agent d'entretien Monsieur GUITTON Eric d'un montant de 320 € brut

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord

**VI – DELIBERATION : CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR LES TRAVAUX RUE DU VIEUX CHATEAU**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L221-29

Vu le code de la commande publique

Vu le marché lancé par la collectivité sous la forme d'une procédure adaptée restreinte

Vu les candidatures interrogées et reçues

Vu le rapport d'analyse effectué par GTA INGENIERIE et après lecture de celui-ci,

Vu la proposition du maire

**Article 1<sup>er</sup>**

Le conseil municipal attribue le marché à l'entreprise CTP - 51350 Cormontreuil concernant les travaux rue du Vieux Château (2<sup>ème</sup> partie) pour un montant de 76 274,40 € HT soit 91 529,28 € TTC

**Article 2**

Le conseil municipal autorise le Maire à signer ce marché et tous les documents nécessaires pour la mise en œuvre de ce marché

### **Article 3**

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération dont ampliation sera affichée et adressée à la Sous-Préfecture de Reims.

### **VII – DELIBERATION : ANNULATION LOCATION SDF DU 21 au 24 MARS 2025**

Madame Vanessa SILVA a annulé sa réservation du 21 au 24 mars 2025 un mois avant la date.

Le conseil municipal donne son accord pour annuler sa réservation (titre émis n°16 bordereau 6 du 18 février 2025 de 150 €)

### **IX - QUESTIONS DIVERSES**

- Salle des fêtes : trop de nuisances. Un formulaire sera rédigé afin que les personnes louant la salle des fêtes s'engage à partir de 22 heures à réduire la puissance de la sono , d'éviter le tapage nocturne et de fermer fenêtres et portes. En cas de non-respect, la commune fera appel à la gendarmerie
- Travaux à prévoir : refaire les joints du mur de la salle des fêtes.
- Agrandissement de la cantine scolaire : début des travaux rentrée 2026

### **X – COMPTE-RENDU AUX PARTICIPATIONS AUX DIFFERENES REUNIONS**

- Conseil d'école du 4 mars 2025 :
  - Un parking vélo sera installé en face de la médiathèque
  - Pour la rentrée 2025/2026 : pas de fermeture de classe
  - Kermesse d'école : 3 classes participent

N'ayant plus de question à traiter, la séance est levée à 21h30